



# BULLETIN D'INFORMATION

## SAISON 2021 / 2022

### SOUS COMMISSION JEUNES ARBITRES

*Délégation du Roannais*  
Tél : 04-77-44-51-96

**PV N° 15 DU SAMEDI 27/11/2021**

Réunion du 22 novembre 2021

- Désignations : Yann DUSSUD : 0788367709

#### **RAPPEL**

**Messieurs les arbitres, pour vos rapports de match, merci de les saisir OBLIGATOIREMENT sur Myff dans les 48 heures MAXI : merci de votre compréhension.**

#### **INDISPONIBILITES**

M PRUNET Gaspard : le 28 novembre ; les 5, 12 et 19 décembre

M DIEUX Jason : du 11 au 13 décembre

M PETIBOUT Emilien : du 27 au 29 novembre

M BARRIER Louis : du 27 novembre au 18 décembre

#### **DEMANDES DE COURRIER - RAPPEL**

**M. NIGROU Zacharia** : message téléphonique resté sans suite du 29 octobre. Merci de fournir un courrier expliquant votre absence non justifiée au match U15 D2 du 17 octobre, RIORGES - ST JUST ST RAMBERT.  
Aucune désignation ne sera donnée jusqu'à réception du courrier explicatif.

**MM. CAN Halil et DEPORTE Titouan** sont priés de fournir un courrier expliquant leur absence au rattrapage des tests physiques du 11 novembre à Riorges.  
Aucune désignation ne sera donnée jusqu'à réception du courrier explicatif.

#### **AVIS AUX ARBITRES**

Les arbitres, officiels ou bénévoles, doivent impérativement noter les remplacements sur les feuilles de match FMI.

#### **RAPPEL AUX ARBITRES**

**- LES INDISPONIBILITES DOIVENT PARVENIR AU MOINS 3 SEMAINES A L'AVANCE. Le règlement intérieur sera appliqué en cas de non-respect.**

- Lorsque vous êtes sollicités pour arbitrer un match amical, vous devez OBLIGATOIREMENT en avertir votre désignateur, via un sms.

#### **CONSIGNES VERIFICATION PROTOCOLE SANITAIRE MODIFIEES**

La CDA demande à tous les arbitres, jeunes et seniors, de prendre connaissance du rappel ci-dessous sur les consignes de vérification du protocole sanitaire. A mettre en application sur les matchs, dès le 11 novembre.

Le protocole ayant évolué, nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires afin de démarrer les matchs aux heures prévues.

Suite aux premiers retours sur l'application du « Pass Sanitaire », le District de la Loire rappelle les consignes :

Le contrôle du « Pass Sanitaire » (PS) est obligatoire à l'entrée des vestiaires. Le PS se présente sous la forme d'une attestation du schéma vaccinal complet, d'un test PCR ou antigénique de moins de 72h, ou d'un certificat de rétablissement de la Covid-19.

Le contrôle doit se faire par le responsable « Covid » du club recevant ou toute personne déléguée à cette fonction. En l'absence de présentation du PS, de doute ou de contestation, le responsable « Covid » interdira l'accès aux vestiaires.



# BULLETIN D'INFORMATION

## SAISON 2021 / 2022

### SOUS COMMISSION JEUNES ARBITRES

*Délégation du Roannais*  
Tél : 04.77.44.51.96

**Au moment de la vérification de la FMI, en présence de l'arbitre et du dirigeant du club adverse, le responsable Covid du club recevant s'assurera que chaque personne inscrite sur la FMI respecte les conditions du « Pass Sanitaire ». En cas de manquement, l'arbitre interdira le joueur (joueuse) ou les joueurs (joueuses) concernés (ées) de prendre part à la rencontre. Dans le cas où le responsable « Covid » ne remplirait pas sa mission dans les conditions requises, l'arbitre ne débutera pas la rencontre.**

Afin de faciliter le contrôle, il est conseillé aux clubs de préparer en amont un fichier regroupant l'ensemble des attestations des joueurs (joueuses).

Un joueur (joueuse) pourra prendre part à la rencontre dès lors qu'il présentera un test PCR négatif.

Si l'équipe présente moins de joueurs exigés, à minima, pour la compétition, la rencontre sera retardée de 15 minutes. Au-delà de ce délai, la rencontre n'aura pas lieu et l'arbitre adressera un rapport circonstancié à la commission compétente.

Le district se réserve le droit, dès à présent, d'effectuer des contrôles inopinés, par le biais de délégués. En cas d'infraction, les frais seront imputés aux clubs fautifs. »

#### **RAPPEL RAPPORT DISCIPLINAIRE**

La CDA tient à informer l'ensemble des arbitres de district que les consignes d'envoi de rapport disciplinaire n'ont pas changé. En effet, un changement de présentation sur votre accès personnalisé " Portail Des Officiels" a amené de la confusion chez certains d'entre vous. A ce sujet, depuis le début de la saison sur votre accès personnalisé, vous retrouverez un onglet intitulé " rapport(s) à saisir ". Vous ne devez valider et rédiger un rapport que si les conditions du match le nécessitent. A savoir (exclusion d'un joueur, d'une personne présente sur le banc de touche, incident de match ou d'après-match...).

En clair, si au cours de la rencontre, vous n'avez mis aucune sanction ou simplement des avertissements, vous n'avez pas de rapport à valider.

Soyez rassuré : RIEN n'a changé dans les consignes, et surtout ne validez pas un rapport disciplinaire, s'il n'y a pas utilité.